

Quality Label CSSP

Règlement de certification

Le règlement de certification du Quality Label CSSP a été adopté par l'assemblée plénière de la CI CSSP le 05.12.2017, cela a été adapté le 8 mars 2023 par le comité de la CSSP et entrera en vigueur le 30 mars 2023. Il remplace tous les documents précédents.

Table des matières

1	Avant-propos	4
1.1	Le Quality Label CSSP	4
1.1.1	Rôles et fonctions dans la procédure de certification	4
1.1.2	Principe de la procédure	5
2	Champ d'application	5
2.1	Définition des termes	5
2.2	Reconnaissance des cours certifiés	5
2.3	Critères de certification	5
3	Certification	5
3.1	Enregistrement et présentation de la demande	5
3.2	Procédure d'examen préliminaire	6
3.2.1	Contrôle d'intégralité par l'organisme de certification	6
3.2.2	Nomination de l'auditeur	6
3.2.3	Rapport de l'examen préliminaire	6
3.3	Procédure de certification	6
3.3.1	Entretien organisationnel préliminaire	6
3.3.2	Constat de la maturité de certification	6
3.3.3	Audit sur place du cours présenté	6
3.3.4	Rapport d'audit	6
3.3.5	Décision de certification	6
3.4	Certificat	7
3.4.1	Durée de validité	7
3.4.2	Utilisation du certificat	7
3.4.3	Contrôle des certificats	7
3.4.4	Publication des titulaires de certificats	7
4	Recertification	7
4.1	Expiration de la période de validité	7
4.2	Recertification après une demande effectuée dans les délais	7
5	Redevances	8
5.1	Frais de certification	8
5.1.1	Aperçu des prestations de la procédure de certification	8
5.2	Frais de recertification CSSP	8
5.2.1	Aperçu des prestations de recertification CSSP	8
5.3	Dépenses supplémentaires pour les procédures de certification et de recertification CSSP	9
6	Procédure de recours	9
7	Responsabilité des documents	9
7.1	Quality Label CSSP règlement de certification / catalogue de critères	9
7.2	Règlement interne du Quality Label CSSP	9
7.3	Auditeurs Quality Label CSSP, annexes	9
8	Déroulement de la procédure de certification	10

9	Déroulement de la procédure de recertification	12
10	Autres documents	13

1 Avant-propos

La Conception sapeurs-pompiers 2030 définit dix principes dont découlent la vision et la mission de la CSSP. Dans le cadre de cette conception, il a été décidé de créer un Quality Label CSSP pour la formation des sapeurs-pompiers suisses.

Tout prestataire de formation et formation complémentaire dans le domaine des sapeurs-pompiers peut, si les conditions préalables sont réunies, faire certifier son offre de cours par la CSSP selon les critères en vigueur. Les critères de certification sont définis dans le catalogue des critères CSSP.

1.1 Le Quality Label CSSP

En ce qui concerne les principes de la formation et formation complémentaire, l'assurance-qualité ainsi que le développement des sapeurs-pompiers, la CSSP joue, avec son Quality Label, un rôle majeur dans le domaine de la formation et formation complémentaire des sapeurs-pompiers.

L'accent est mis sur le principe X Assurance-qualité de la Conception sapeurs-pompiers 2030.

La CSSP encourage l'harmonisation nationale de la formation et de la formation continue des sapeurs-pompiers. À cette fin, la CSSP certifie les offres de formation des instances de sapeurs-pompiers ou de tiers avec le label de qualité CSSP. Cela certifie qu'un cours est conforme aux normes de qualité de la CSSP pour la formation de base et la formation continue des sapeurs-pompiers et que les exigences nationales sont respectées.

1.1.1 Rôles et fonctions dans la procédure de certification

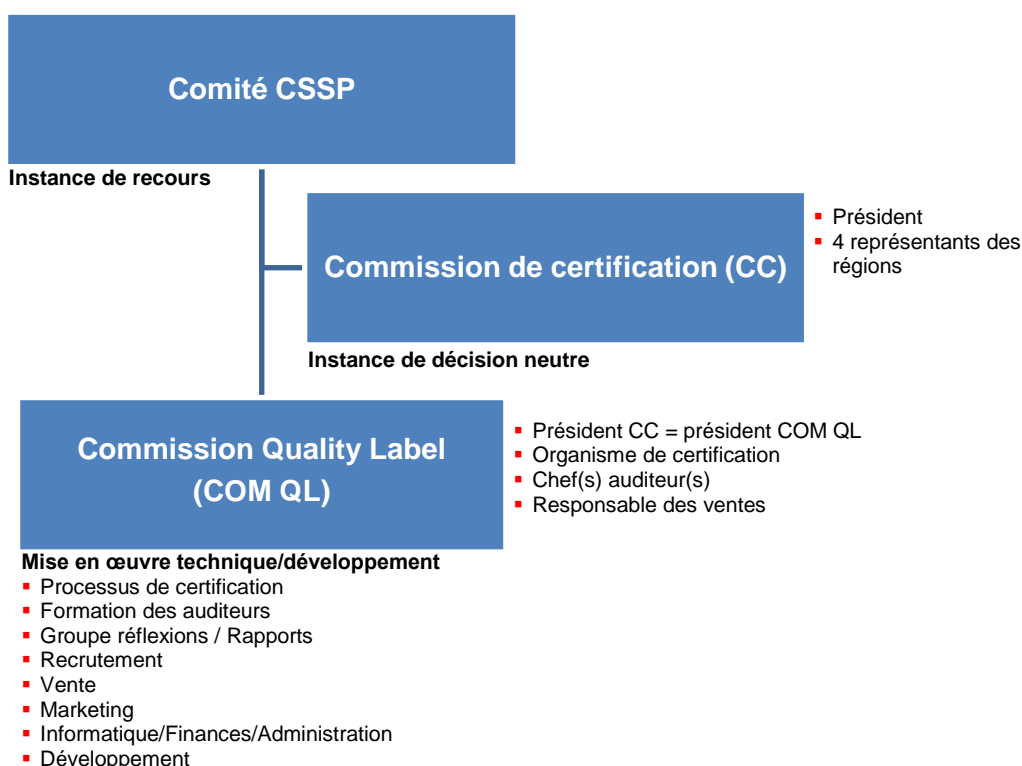
Les auditeurs CSSP contrôlent le cours proposé sur la base des critères définis.

La **commission de certification (CC)** prend les décisions dans la procédure de certification.

Le secrétariat général de la CSSP agit en tant qu'**organisme de certification (OC)** et il est chargé du pilotage de la procédure.

Le **comité CSSP** est l'instance de recours.

La **commission Quality Label (COM QL)** est responsable de l'assurance-qualité et du développement du Quality Label CSSP.



1.1.2 Principe de la procédure

La procédure de délivrance des certificats comporte les étapes suivantes:

- la procédure d'examen préliminaire,
- la procédure de certification et
- la procédure de recertification.

2 Champ d'application

2.1 Définition des termes

Le terme «cours» désigne tous les types de formation et formation complémentaire pour les sapeurs-pompiers. Un cours peut se composer d'une ou de plusieurs parties qui doivent être suivies dans leur intégralité.

2.2 Reconnaissance des cours certifiés

Les cours certifiés par la CSSP sont reconnus par tous les cantons de Suisse et la Principauté du Liechtenstein.

La reconnaissance des cours certifiés contribue à l'assurance-qualité et à l'harmonisation de la formation des sapeurs-pompiers. Elle offre aux prestataires ainsi qu'aux participants des cours et aux instances de sapeurs-pompiers une garantie sur le plan professionnel, méthodologique et didactique.

2.3 Critères de certification

La remise du certificat confirme que le cours proposé répond aux critères de certification obligatoires.

Il s'agit des points suivants:

- Pertinence pour les sapeurs-pompiers
- Besoins d'apprentissage
- Environnement d'apprentissage
- Objectifs de l'apprentissage
- Thèmes enseignés
- Méthodologie et didactique
- Conditions d'accès
- Définition du groupe cible
- Compétence des formateurs
- Contrôle de la réussite de l'apprentissage
- Equipement technique
- Sécurité
- Evaluation

3 Certification

3.1 Enregistrement et présentation de la demande

L'enregistrement à la première certification se fait via le formulaire d'inscription sur la page d'accueil de la CSSP.

3.2 Procédure d'examen préliminaire

3.2.1 Contrôle d'intégralité par l'organisme de certification

L'organisme de certification vérifie l'intégralité de la demande présentée et des documents éventuels.

3.2.2 Nomination de l'auditeur

L'organisme de certification désigne un auditeur qualifié. Il est confirmé par la commission de certification.

3.2.3 Rapport de l'examen préliminaire

L'auditeur examine la demande en fonction des trois critères suivants:

- Formation spécifique des sapeurs-pompiers basée sur les tâches essentielles des sapeurs-pompiers
- Pertinence pratique
- Lien avec les interventions sur le terrain

et établit le rapport de l'examen préliminaire pour la commission de certification.

L'organisme de certification informe sans délai et par écrit le demandeur de la décision prise dans le cadre de la procédure de l'examen préliminaire.

Si la décision de l'examen préliminaire est négative, la demande de certification est rejetée.

En cas de décision négative, le demandeur peut introduire un recours auprès du comité CSSP.

3.3 Procédure de certification

3.3.1 Entretien organisationnel préliminaire

L'auditeur CSSP vérifie la maturité de la certification, discute avec le demandeur des principes de base de la certification et constate la maturité de la certification. En cas de décision positive, le plan horaire de certification est établi et envoyé à l'organisme de certification.

3.3.2 Constat de la maturité de certification

La commission de certification confirme la demande de l'auditeur en vue de la maturité de certification.

En cas de décision négative, le demandeur peut introduire un recours auprès du comité CSSP.

3.3.3 Audit sur place du cours présenté

Dès l'obtention de la maturité de certification, le cours proposé est audité par l'auditeur CSSP sur place et selon les critères de certification spécifiés dans le catalogue de critères.

3.3.4 Rapport d'audit

Les conclusions de l'audit sur place font l'objet d'une synthèse dans un rapport et sont soumises à la commission de certification pour décision de certification.

3.3.5 Décision de certification

La commission de certification examine la demande de l'auditeur et prend la décision de certification.

Si le cours proposé répond aux critères du catalogue des critères, la demande de certification est acceptée (**décision de certificat positive**).

Si le cours proposé ne répond pas aux critères du catalogue des critères, la demande de certification est rejetée (**décision de certificat négative**).

En cas de décision négative, le demandeur peut introduire un recours auprès du comité CSSP.

3.4 Certificat

Sur la base de la décision positive de la commission de certification, l'organisme de certification octroie au demandeur le Quality Label CSSP (Certificat).

3.4.1 Durée de validité

La validité du certificat commence avec la décision de certification positive et dure 5 ans.

3.4.2 Utilisation du certificat

Le titulaire du certificat a le droit d'utiliser le Quality Label CSSP pour le cours certifié dans ses activités commerciales pendant la durée de validité du certificat. Le Quality Label est transmis au titulaire du certificat par voie électronique.

3.4.3 Contrôle des certificats

Le titulaire du certificat s'engage à communiquer immédiatement à l'organisme de certification toute modification importante du contenu / déroulement du cours ou de l'infrastructure.

La commission de certification peut faire vérifier l'utilisation correcte des certificats par le biais d'évaluations aléatoires des documents relatifs au cours certifié.

Tout écart important par rapport à la procédure initiale audité ou toute utilisation abusive de certificats entraîne le retrait du certificat.

3.4.4 Publication des titulaires de certificats

Les détenteurs de certificats sont répertoriés par l'organisme de certification dans une liste qui est ensuite publiée.

4 Recertification

4.1 Expiration de la période de validité

L'organisme de certification informe le titulaire du certificat de la nécessité d'une recertification six mois avant l'expiration de la durée de validité du certificat.

4.2 Recertification après une demande effectuée dans les délais

Le titulaire du certificat doit enregistrer le cours pour la recertification sur la page d'accueil du site de la CSSP avant l'expiration de la durée de validité du certificat.

La recertification doit être effectuée dans un délai d'un an après l'enregistrement.

La recertification a lieu après un entretien organisationnel préliminaire, un audit sur place et la décision de la commission de certification.

5 Redevances

5.1 Frais de certification

Les frais de certification de CHF 4'000 pour les cours d'une durée maximale de 2 jours et de CHF 6'000 pour les cours de 3 à 5 jours englobent:

- les prestations figurant au chiffre 5.1.1,
- les frais exclusifs de l'auditeur CSSP (trajets, logement, subsistance)

Toute dépense supplémentaire est déterminée lors de l'entretien organisationnel préliminaire et prise en compte conformément au point 5.3.

5.1.1 Aperçu des prestations de la procédure de certification

Prestations	Frais jusqu'à 2 jours inclus	Frais 3 à 5 jours
Traitement de la demande	CHF 1'000.-	CHF 1'000.-
Réception de la demande de certification		
Examen d'intégralité de la demande		
Examen préliminaire	CHF 1'000.-	CHF 1'000.-
Examen de la pertinence de la demande		
Rédaction du rapport de l'examen préliminaire		
Notification de la décision de l'examen préliminaire		
Certification	CHF 2'000.-	CHF 4'000.-
Entretien organisationnel préliminaire		
Réalisation de l'audit		
Notification de la décision de certification		
Total hors TVA	CHF 4'000.-	CHF 6'000.-

La facturation est effectuée à l'issue de l'étape correspondante.

5.2 Frais de recertification CSSP

Les frais de recertification CSSP de CHF 2'000 comprennent:

- les prestations figurant au chiffre 5.2.1,
- les frais exclusifs de l'auditeur CSSP (trajets, logement, subsistance)

Toute dépense supplémentaire est déterminée lors de l'entretien organisationnel préliminaire et prise en compte conformément au point 5.3.

5.2.1 Aperçu des prestations de recertification CSSP

Prestations	Frais forfaitaires
Traitement de la demande	CHF 2'000.-
Réception de la demande de recertification	
Examen d'intégralité de la demande	
Examen préliminaire	
Examen de la pertinence de la demande	
Rédaction du rapport de l'examen préliminaire	

Prestations	Frais forfaitaires
Notification de la décision de l'examen préliminaire	
Recertification	
Entretien organisationnel préliminaire	
Réalisation de l'audit	
Notification de la décision de recertification	
Total hors TVA	CHF 2'000.-

La facturation est effectuée à l'issue de l'étape correspondante.

5.3 Dépenses supplémentaires pour les procédures de certification et de recertification CSSP

Dépenses supplémentaires	Frais
Recours à des spécialistes externes	CHF 330.- par jour plus frais
Certification d'un cours d'une durée supérieure à 5 jours	CHF 500.- par jour

6 Procédure de recours

Le demandeur peut former un recours écrit contre les décisions de la commission de certification, dans un délai de 30 jours à compter de la notification, auprès de l'organisme de certification à l'attention du comité de la CSSP.

La décision du comité de la CSSP est définitive et ne peut plus être contestée.

7 Responsabilité des documents

7.1 Quality Label CSSP règlement de certification / catalogue de critères

Les adaptations nécessaires du règlement de certification ou du catalogue de critères sont préparées par le comité de la CSSP à la demande de la COM QL et soumises à l'approbation de l'assemblée plénière de la CI.

7.2 Règlement interne du Quality Label CSSP

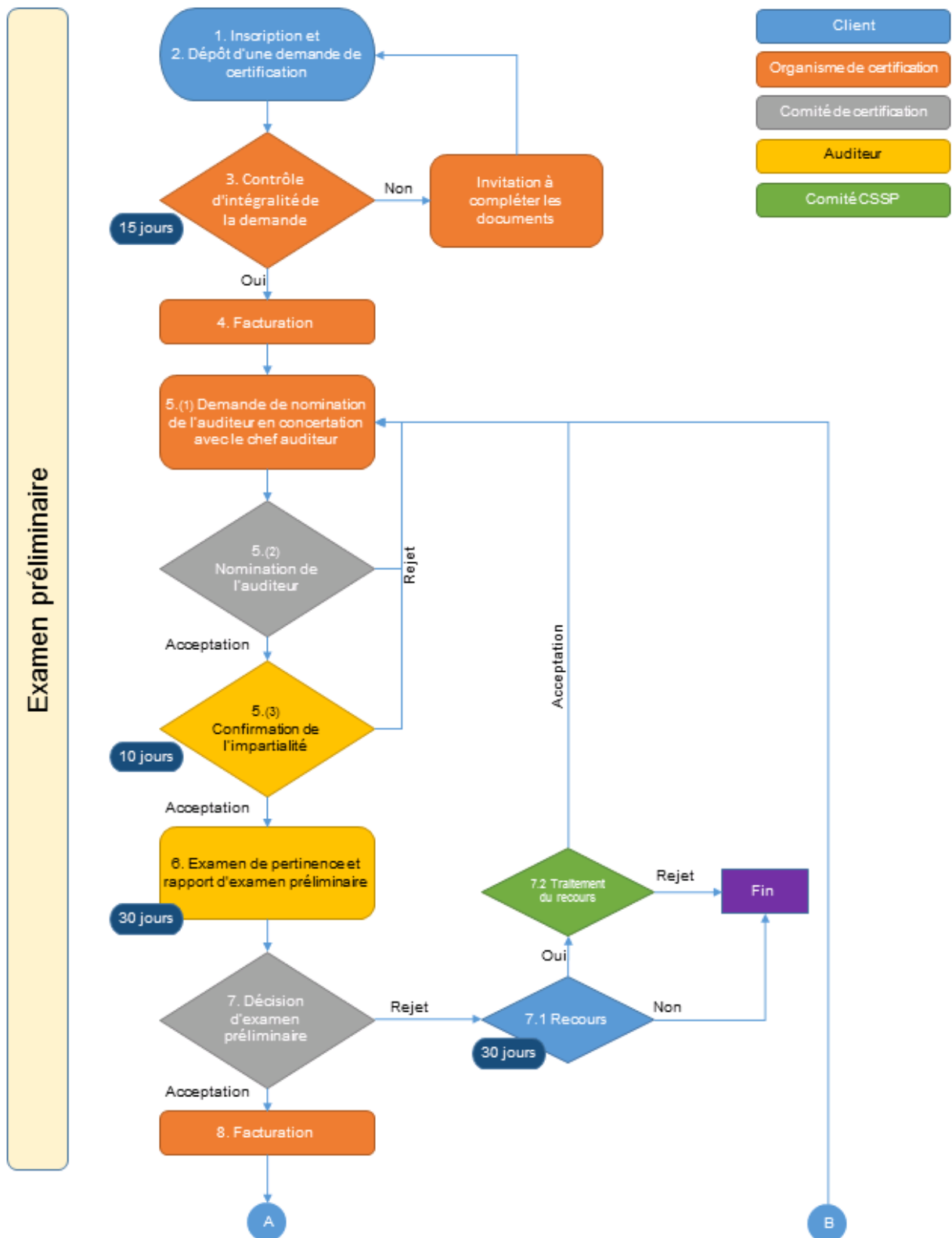
Les adaptations nécessaires du règlement interne sont préparées par la COM QL et soumises à l'approbation du comité de la CSSP.

7.3 Auditeurs Quality Label CSSP, annexes

Les adaptations nécessaires du document Auditeurs ou des annexes relèvent de la compétence de la COM QL.

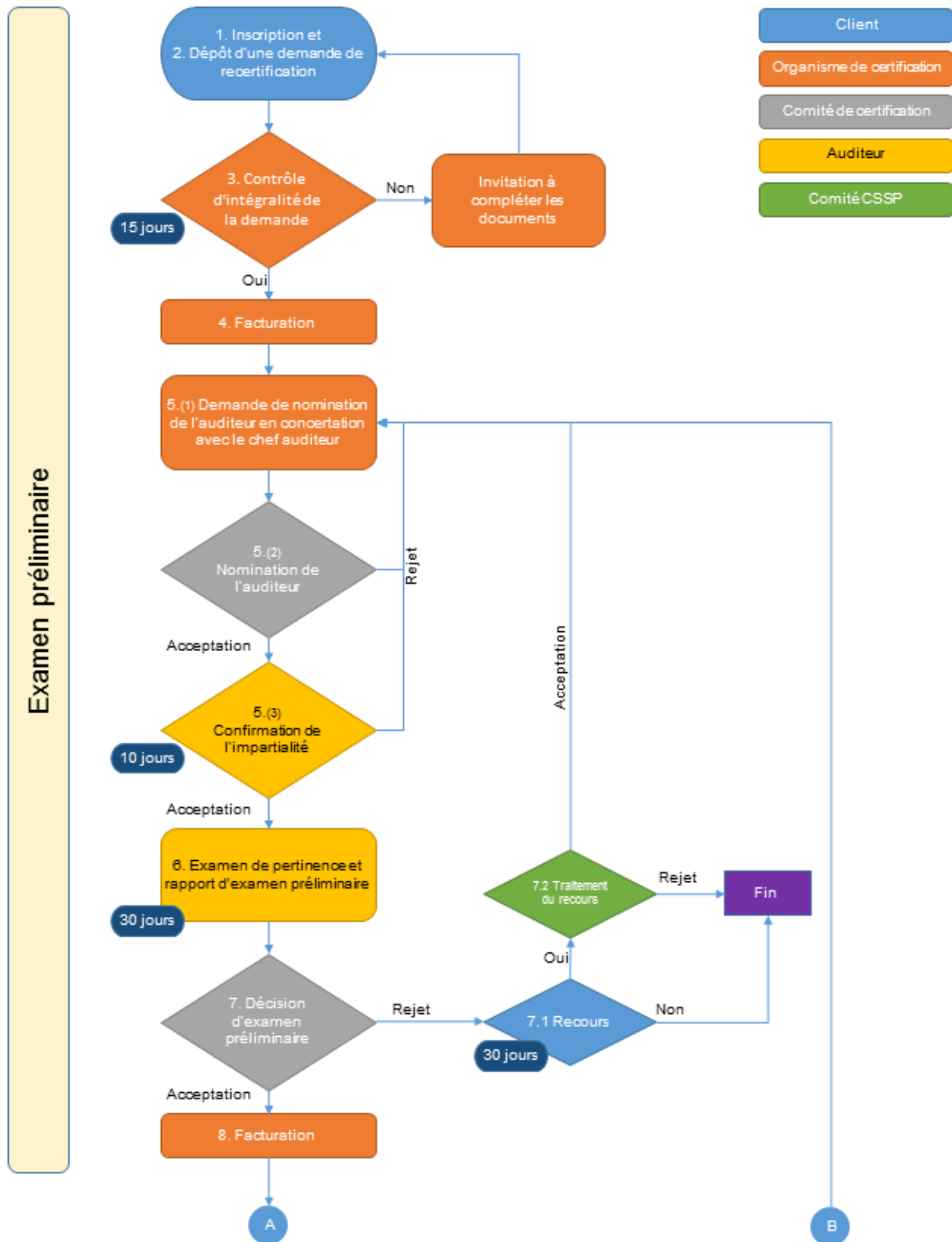
Les organes de la CSSP concernés doivent être à chaque fois informés des adaptations effectuées.

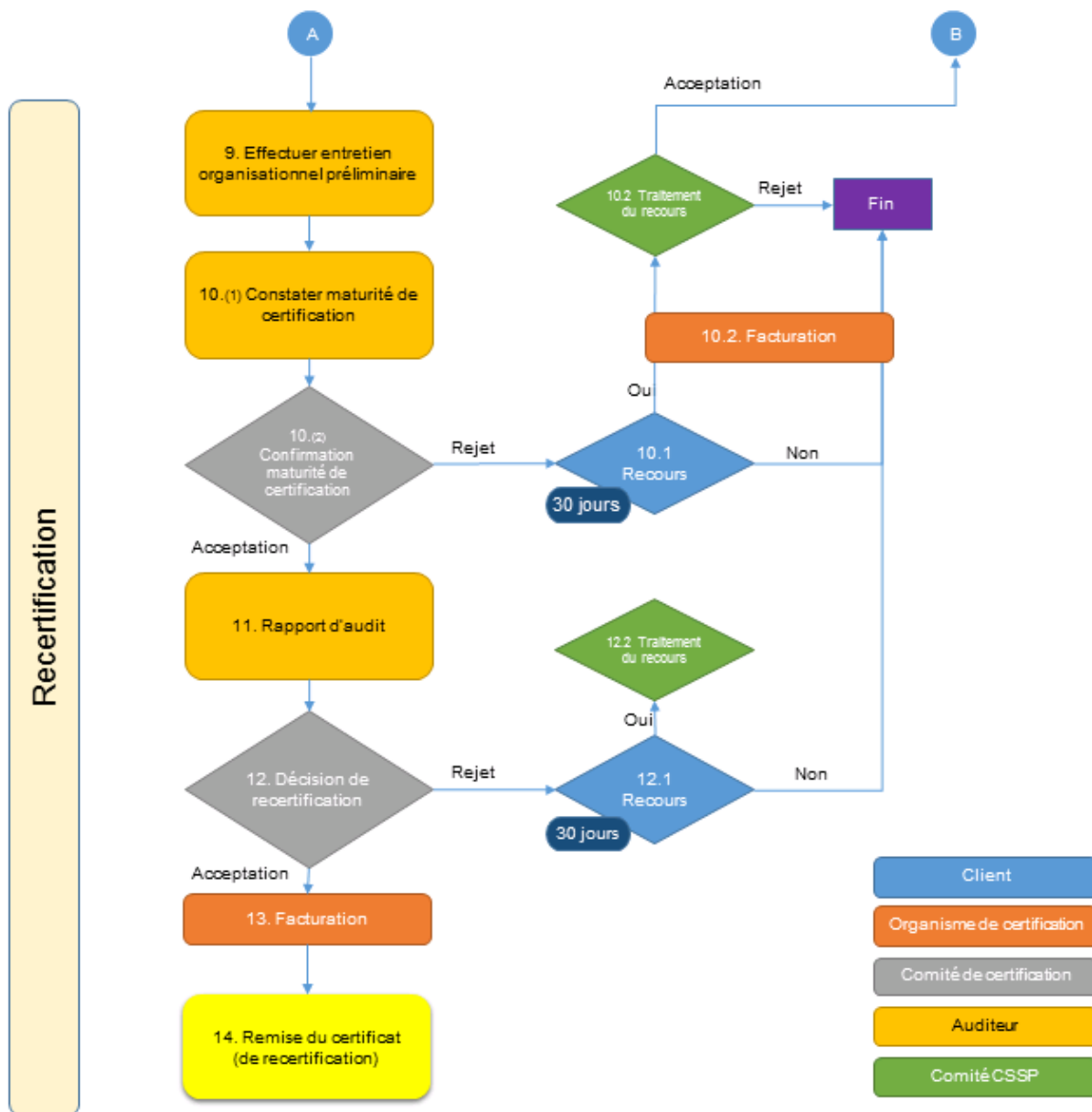
8 Déroulement de la procédure de certification





9 Déroulement de la procédure de recertification





10 Autres documents

- Catalogue des critères
- Règlement interne
- Auditeurs et annexes